



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Saint-Malo (35)  
pour la réalisation d'un projet hôtelier**

n° MRAe 2017-005493

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois qui lui était imparti, conformément à l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 30/11/2017. En conséquence, cette absence de décision au terme de ce délai (30/01/2018) vaut obligation, pour la ville de Saint-Malo, de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) – (cf art. R. 104-32 du CU).

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site Internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 02 février 2018

La présidente de la MRAe de la région Bretagne

Françoise GADBIN